

5 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MON HÉBERGEMENT

1 Je rassure mes clients et je gagne en visibilité
Je me différencie en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.

2 Je bénéficie d'une promotion accrue et j'accède à des services et outils
Je suis mieux valorisé par les structures de promotion touristique de la destination, ainsi que par leurs partenaires publics ou privés. J'accède à d'autres démarches de qualité (Vignobles & Découvertes, Accueil vélo, ...) et à des services proposés par les structures de développement touristique de la destination.

3 Je peux accepter les chèques vacances
J'accède à un potentiel de plus de 9 millions de personnes bénéficiaires des chèques vacances.

4 À compter du 01/01/2019, un calcul plus aisé de la taxe de séjour
Pour les hébergements classés, poursuite de l'application d'un tarif fixe par personne et par nuit selon le niveau de classement et la catégorie d'hébergement. Les structures non classées ou en attente de classement se verront imposer un taux équivalent à un pourcentage (entre 1 et 5 % - à définir par la collectivité) du coût de la nuitée HT par personne.

5 ... et pour les loueurs de meublés de tourisme non professionnels, l'abattement fiscal est majoré s'il y a classement de votre bien.

POUR EN SAVOIR PLUS

SUR LE CLASSEMENT



Agence de développement touristique de la Côte-d'Or
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
pro.cotedor-tourisme.com
www.facebook.com/cotedortourismepro

Isabelle MANCEAU
03 80 63 31 72
hebergements@cotedor-tourisme.com

SUR LES ORGANISMES

Retrouvez la liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement selon les catégories d'hébergement sur le site national du classement des hébergements touristiques

www.classement.atout-france.fr

SUR LA TAXE DE SÉJOUR

La collectivité en charge de la collecte de la taxe de séjour sur votre secteur si elle a été mise en place.



Edition : 2018 - Côte-d'Or Tourisme
Crédits photos : (couverture),

LE CLASSEMENT DE VOTRE MEUBLÉ DE TOURISME

MEUBLÉ DE TOURISME



2018 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



GARANTIR LA QUALITÉ

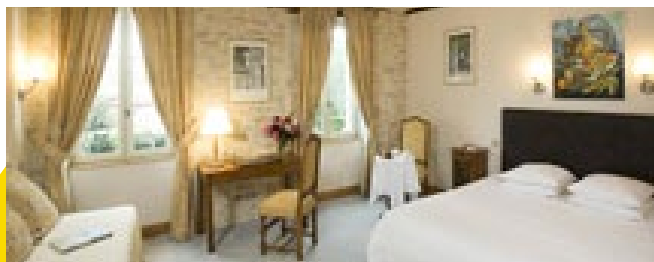
GAGNER EN VISIBILITÉ

PROFITER DE MULTIPLES AVANTAGES

LE **CLASSEMENT** , UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort.

- Une **qualification nationale** portée par le Ministère en charge du tourisme,
- Un **référentiel adapté aux exigences des clientèles** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- Une **gamme de classement de 1* à 5*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- Les étoiles, un repère commercial **reconnu à l'international**.



QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

DÉCROCHER LES ÉTOILES

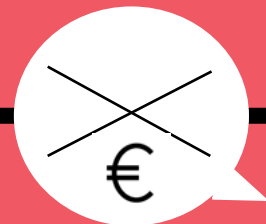


Je reçois un professionnel qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire, l'hébergement étant présenté en configuration location saisonnière (tout équipé).

Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.

Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.



LA TAXE DE SÉJOUR

Elle a été mise en place sur le territoire de 86 % des communes de Côte-d'Or.

Au choix de la collectivité, la taxe de séjour est au réel ou au forfait. Elle peut aussi mixer les 2 systèmes selon les types d'hébergements.

La taxation est applicable pour les hébergements à titre onéreux, c'est-à-dire dès qu'il y a versement d'une contrepartie à raison de l'hébergement.

Le tarif est fixé par la collectivité en respectant une grille tarifaire fixée au niveau national.

AVANTAGE FISCAL

Les propriétaires de locations de vacances classées en « meublés de tourisme », imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de 71 % contre 50 % pour une location non classée (à voir selon le plafond de revenu).



BON À SAVOIR

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.